



LES NÉGOCIATIONS SECTORIELLES «ENSEIGNEMENT» 2017-2018

Après les négociations de ces derniers mois entre les Cabinets de l'enseignement (obligatoire et supérieur) et les organisations syndicales représentatives des personnels, un projet de protocole d'accord est en voie d'être signé. Il est déjà approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie - Bruxelles mais doit encore être signé par les organisations syndicales le 5 juillet.

Nous reprenons ci-après les six nouvelles mesures en faveur des personnels des universités qui seront mises en oeuvre dans les mois à venir après parution au Moniteur des textes légaux d'application.

1. Créer une fonction de conseiller à la formation afin, notamment, de suivre les étudiants dans leur parcours individualisé et de participer au processus de simplification administrative (epaysage). (Pour le financement de cette mesure, voir ci-contre)
2. Octroyer l'avancement sans examen entre le barème 10/1 et le 11/3 aux ingénieurs industriels et aux architectes (comme en bénéficient tous les PAT de niveau 1) en modifiant les articles 75 et 78 du décret du 11 avril 2014. On comble ainsi un oubli de la précédente négociation !
3. Harmoniser vers le haut les jours de congés et de congés de circonstance pour toutes les catégories de personnel (le 27 septembre, le 2 janvier et le 2 novembre).
4. Réaliser l'état des lieux et supprimer les classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière; ce qui est le cas à l'UCL pour près de 30% des PAT de niveau 2.
5. Financer le remplacement du personnel académique définitif en congé de maternité.
6. Prendre en considération l'entièreté de l'ancienneté de carrière PAT lors du passage sous statut de logisticien de recherche en modifiant le décret du 24 janvier 2013 créant cette fonction.

Outre ces nouvelles mesures, des mesures du protocole d'accord précédent sont en cours de réalisation ou de réflexion. Notamment: la mise en oeuvre du décret du 19 mai 2004 portant la création d'un fonds de garantie pour

les chercheurs, une étude des statuts divers des boursiers (rémunération, conditions d'octroi et prolongation,...), mise en place de groupes de travail,...

Malgré le fait que de nombreuses et importantes revendications n'ont pas été prises en considération, on peut se réjouir des avancées qu'apporte ce protocole d'accord. Ne boudons pas notre (petit) plaisir même si de multiples autres problèmes ne sont pas résolus aujourd'hui (l'ensemble du cahier de revendications pour toutes les catégories de personnels est disponible sur le site desy.ucl.ac.be).

Lettre du ministre Marcours aux recteurs du 17 mai 2017

« Lors de son ajustement du budget 2017, clôturé la semaine dernière, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, sur ma proposition, d'allouer de nouveaux budgets au bénéfice de l'enseignement supérieur.

Dès cette année 2017, des moyens humains seront ainsi octroyés à vos institutions pour aider vos équipes à mettre en oeuvre le Décret paysage, notamment en ce qui concerne l'élaboration et le suivi des parcours académiques des étudiants. Cette avancée faite suite aux demandes formulées au sein du CRACOSE et lors de la négociation sectorielle en cours. Je suis particulièrement heureux de pouvoir y donner suite.

Je vous proposerai prochainement les modalités pratiques liées à ce nouveau budget, d'environ 5,5 millions en 2018, qui devrait permettre le recrutement de plus de 90 personnes dès la prochaine rentrée académique.

Une autre décision du Gouvernement, prise la semaine dernière, prévoit de libérer, dès cette année 2017, une enveloppe de 1,4 millions d'euros pour aider les Etablissements concernés par la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants; ici aussi, des moyens humains supplémentaires seront dégagés, en appui notamment des travaux relatifs aux nouveaux cursus. Les précisions relatives à ce renforcement vous seront également communiquées dans les prochaines semaines».

NUMÉROS INAMI : UNE ÉCLAIRCIE PARTIELLE

Suite aux pressions du gouvernement fédéral qui a lié la délivrance du nombre des attestations dans le cadre du contingentement de l'accès à la profession médicale à la condition de l'instauration d'un examen à l'entrée des études, la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté – un peu contrainte et forcée – un nouveau décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires le 19 mars 2017, publié au Moniteur belge du 14 avril 2017, qui instaure cet examen d'entrée.

En conséquence, le 28 avril 2017, le gouvernement fédéral a décidé que les étudiants qui terminent leurs études de médecine en 2017 recevront tous une attestation et pourront donc entamer leur spécialisation (stage) ou leur formation de médecin généraliste. Ces attestations seront également octroyées aux étudiants qui obtiendront leur diplôme en 2018, 2019 et 2020, «s'il s'avère que ces examens d'entrée sont bel et bien efficaces», écrit le Gouvernement fédéral !

Pour ce qui est des étudiants qui débiteront leurs études

de médecine en septembre 2017 et qui en principe seront diplômés en 2023, le gouvernement suit l'avis de la Commission de planification qui estime qu'en 2023, notre pays aura besoin de 1.445 nouveaux médecins en tout, 607 en Communauté française et 838 en Communauté flamande.

À partir des quotas de 2024, le système deviendra stable et la Commission de planification ne donnera plus qu'un quota général pour l'ensemble du pays. La répartition entre les communautés se fera sur la base d'un calcul qui sera effectué par la Cour des Comptes.

Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur en Communauté française, la décision du gouvernement fédéral n'exécute qu'une partie de l'accord. En effet, dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé d'instaurer un examen d'entrée, l'attestation INAMI aurait dû être délivrée à tous les étudiants en cours de formation. Ce que le gouvernement fédéral n'a pas fait entièrement.